

PREAVIS MUNICIPAL no 7/2014 AU CONSEIL GÉNÉRAL DE BURTIGNY

Syndic: Marcel Dill

Municipal responsable: Muriel Rosselet

Règlement du Conseil général, édition 2014

Au Conseil général de Burtigny

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Se conformant aux dispositions légales et réglementaires, la Municipalité demande au Conseil d'adopter un nouveau règlement du Conseil général de Burtigny.

Préambule

Le fonctionnement d'un Conseil général doit être obligatoirement réglementé. En l'occurrence, celui du Conseil de Burtigny l'est par un règlement adopté en 2008.

Raisons de réviser le règlement du Conseil général

L'importante révision du 20 novembre 2012 de la loi sur les communes est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Elle apporte de nombreuses modifications substantielles.

La Commission ad hoc a étudié le nouveau règlement type et l'a adapté aux besoins de la commune. La Municipalité a intégré la future possibilité d'envoi électronique des annexes aux convocations (art. 20) aux Conseillers qui le souhaiteront.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'approuver le nouveau règlement du conseil général de Burtigny et prie le Conseil de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil



- Vu le préavis municipal relatif à la révision du règlement du conseil général ;
- Ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet à été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

- D'adopter le nouveau règlement du Conseil général de Burtigny ;

Au nom de la Municipalité de Burtigny

Le Syndic :



Marcel Dill

La Secrétaire :



Verena Troxler

Annexe : nouveau règlement